

Règlement du concours

Concours Photographique

"Le patrimoine bâti dans la vie des miaulétois"

Du 07 septembre au 11 octobre 2026

Ouvert à tous les photographes amateurs !

Règlement du concours :

<https://www.ville-saint-leonard.fr/concours-photo>



Le présent concours est organisé par la commune de Saint-Léonard-de-Noblat

✉ concoursphoto@ville-saint-leonard.fr

📞 05 55 56 92 08

Concours photographique.

« Le Patrimoine bâti dans la vie des miaulétois »

Ce concours photographique est organisé par la commune de Saint-Léonard-de-Noblat, il est présidé par le maire Monsieur Alain DARBON.

Preamble :

Saint-Léonard-de-Noblat possède un bâti remarquable qu'il faut valoriser et préserver.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur protège depuis son approbation en 2020 les éléments patrimoniaux extérieurs et intérieurs du centre ancien de Saint-Léonard-de-Noblat. Ce règlement particulier vise la préservation et la valorisation de ce bâti exceptionnel, issu de la longue histoire de la construction de la ville. Une ville ancienne au passé riche, investie, habitée et animée depuis des siècles par les Miaulétois et par les visiteurs qui arpentent ses rues.

Your mission :

Mettre en lumière la véritable richesse d'habiter les murs du cœur historique, en capturant des scènes de vies réelles, suggérées et symboliques ; humaines ou non humaines avec les éléments patrimoniaux environnants.

Règlement :

La participation est gratuite et implique que les participant.e.s aient pris connaissance du présent règlement.

Les organisateurs invitent les participant.e.s à envoyer une ou plusieurs photographies. Bien qu'une seule photographie puisse concourir par auteur, l'ensemble des photographies transmis pourra être exposé à l'issue du concours.

Sommaire.

- Article 1 : Aire géographique
- Article 2 : Calendrier
- Article 3 : Candidatures et inscriptions
- Article 4 : Données personnelles
- Article 5 : Format des photographies
- Article 6 : Jury
- Article 7 : Grille de sélection des lauréats
- Article 8 : Membres du jury
- Article 9 : Prix et remises des prix
- Article 10 : Exposition
- Article 11 : Droit à l'image
- Article 12 : Droit de propriété littéraire et artistique
- Article 13 : Réserves
- Article 14 : Acceptation du règlement.

Article 1- Aire géographique.



Le photographe s'engage à présenter une photographie prise dans l'aire d'application du PSMV c'est-à-dire le centre-historique et ses faubourgs (zone marron sur la carte).

Article 2- Calendrier

07/09 - 11/10	Réception des candidatures et des photographies concurrentes
18/10 – 01/11	Vote du public en ligne
18/10 – 09/11	Vote du jury en ligne
12/12	Cérémonie de remise des prix
12/12- 02/01	Exposition des photographies

Article 3- Candidatures et inscriptions

Le concours est ouvert à toutes et tous, majeur.e.s ou mineur.e.s à l'exclusion des membres du jury et des professionnels de la photographie. Une autorisation du responsable légal est requise pour les mineur.e.s qui souhaitent participer.

La participation et le dépôt des photographies s'effectuent exclusivement **par mail** à l'adresse suivante : concoursphoto@ville-saint-leonard.fr

L'inscription est réputée complète sur transmission des éléments suivants :

Nom-Prénom
Coordonnées Tel Mail
Photographie(s)
Titre(s)
Lieu(x) de la prise de vue
Appareil utilisé
Autorisations particulières*

*Le cas échéant les autorisations particulières citées ci-dessous sont à annexer au mail de demande d'inscription :

Autorisation du responsable légal (voir article 3)

Formulaire de droit à l'image (voir article 11-C)

Formulaire de droit à l'image sur les propriétés privées (voir article 11-D)

Autorisation explicite et sans caractère obligatoire de réutilisation des clichés (voir article 12-B)

En cas de dossier incomplet, l'organisateur se donne le droit de demander aux candidats les autorisations et informations nécessaires à la bonne prise en compte de leur candidature (droit à l'image, droit à l'image sur les propriétés privées, autorisation du responsable légal, accord explicite de réutilisation des clichés). Toute demande de participation transmise après le **11 octobre 2026** fera l'objet d'une décision de rejet.

L'organisateur se réserve le droit de rejeter toutes demandes d'inscriptions ne respectant pas les dispositions de l'article 11.

Article 4- Données personnelles

Les données personnelles renseignées dans le cadre du concours seront utilisées uniquement pour le bon déroulé de l'évènement. Les participants disposent d'un droit d'accès, d'information, d'opposition, de rectification ou de suppression des données les concernant. En cas de besoin contactez l'organisateur :

- Par mail à : urbanisme@ville-saint-leonard.fr
concoursphoto@ville-saint-leonard.fr *
*(pendant la durée du concours).
- Par téléphone : 05 55 56 92 08

Article 5- Format des photographies

Les photographies doivent être originales. Les copies, les reproductions, ou les réalisations par IA sont interdites.

Les images déposées par mail devront être :

- Au format JPEG
- Au format paysage ou portrait
- De qualité 300 dpi
- Sans bordure, filigrane ou signature

Les retouches photos, les filtres et réglages numériques sont autorisés, sauf retouches entièrement produites par intelligence artificielle.

ARTICLE 6- Le jury

Deux formats de vote :

Vote n°1 : Un vote du public

Du 18/10/2026 au 01/11/2026

Les photographies concurrentes seront exposées sur une page dédiée au concours sur le site internet de la ville : <https://www.ville-saint-leonard.fr/>

Les votants pourront choisir leur photographie préférée, identifiée par un numéro, en remplissant un formulaire en ligne disponible sur la page du concours du site internet <https://www.ville-saint-leonard.fr/concours-photo>

A l'issue de ce vote la photographie ayant obtenu le plus de voix remportera **Le prix du public.**

Vote n°2 : Constitution d'un jury

Du 18/10/2026 au 09/11/2026

Le vote des membres du jury sera effectué en ligne via l'adresse email concoursphoto@ville-saint-leonard.fr

Chaque membre du jury établira un classement des clichés pour le **Prix du patrimoine bâti dans la vie des miaulétois, par l'attribution de points allant de 1 à 3**. Les trois photographies ayant obtenu le plus de points constitueront le podium gagnant du prix du jury

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 7- Grille de sélection des lauréats par le jury

Les photographies seront anonymisées pour assurer un traitement équitable des clichés par le jury.

Le jury devra prendre en compte les éléments suivant pour décerner les points :

La mise en valeur d'éléments architecturaux et patrimoniaux.

L'originalité des éléments patrimoniaux choisis.

La présence d'éléments concrets ou aspects symboliques suggérant un patrimoine habité.

L'esthétisme et la technicité de la photographie.

La cohérence de la photographie par rapport au thème du concours

ARTICLE 8- Membres du jury

Le Jury est composé :

D'un Président :

Maire de Saint-Léonard-de-Noblat – M. DARBON Alain

D'un représentant des entités suivantes :

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Vienne (UDAP 87)

Service des Monuments Historiques de la DRAC de Nouvelle Aquitaine

Office de Tourisme de Noblat

Pays d'art et d'histoire de Monts et Barrages

Association Connaissance et Sauvegarde de Saint-Léonard de Noblat

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Vienne (CAUE 87)

Des représentants de la collectivité :

Adjoint à la culture - M. GABEAU Alain

Service urbanisme - Mme LARDY Julie

ARTICLE 9- Les prix et la remise des prix

Prix du public.

Vainqueur : 40€ en bon d'achat + Maxi lot goodies

Prix du meilleur cliché du patrimoine

Vainqueur : 40€ en bon d'achat + Maxi lot goodies

2nd lauréat : Maxi lot goodies

3^{ème} lauréat : Mini lot goodies

L'organisateur est en droit de décerner des prix supplémentaires ou d'adapter les prix en cas d'égalité.

Les prix ne sont pas cumulables. Si une photographie obtient le plus grand nombre de voix par le vote du public ET par le vote du jury, le prix du public lui sera décerné. Les prix du jury seront alors attribués aux trois photographies suivantes ayant obtenu le plus de points.

La remise des prix a lieu lors d'une cérémonie marquant l'inauguration de l'exposition. Une invitation sera transmise aux participants précisant l'heure et la date.

ARTICLE 10 – Exposition.

Les clichés concurrents et autres clichés transmis, seront exposés dans l'espace culturel du Grand Saint-Léonard situé au 23 Avenue du Champs de Mars, 87400 Saint-Léonard-de-Noblat.

La mairie de Saint-Léonard de Noblat se donne le droit d'imprimer les clichés sous la forme qu'elle souhaite pour configurer l'exposition du concours.

L'exposition des photographies sera organisée du 12/12/2026 au 02/01/2027.

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière de l'utilisation des photographies pendant la durée de cette exposition.

ARTICLE 11 – Droit à l'image

- A- La commune se réserve le droit de refuser toutes photographies dont la publication serait susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers, à la vie privée ou à la sécurité des personnes ou des biens.
- B- Les photographies de personnes, dans les lieux publics, sont autorisées sous réserve du respect du droit à l'image.
- C- Si des personnes peuvent être identifiées comme sujets principaux, le participant doit obtenir un formulaire de droit à l'image dûment signé par la personne. Les personnes mineures peuvent figurer sur les photos du concours si et seulement si elles ne sont pas reconnaissables hors accord parental.
- D- Les photographies réalisées dans des propriétés privées ou dans des lieux non librement accessibles au public ne peuvent être présentées qu'avec fourniture du formulaire de droit à l'image sur les propriétés privées.
- E- Les photographies de façades prises depuis la voie publique ne sont pas soumises au droit d'image sur les propriétés privées.

ARTICLE 12 – Droits de propriété littéraire et artistique, usage des photos.

- A- En participant au présent concours les photographes autorisent l'utilisation des clichés pour toutes publications, supports promotionnels, liés au déroulement de l'évènement.

- B- Les candidats peuvent autoriser, de manière explicite et sans caractère obligatoire, la mairie de Saint Léonard de Noblat à réutiliser des clichés transmis, pour tous supports produits par la ville en dehors du déroulement du concours. Cette autorisation est récusable à n'importe quel moment en adressant une demande à urbanisme@ville-saint-leonard.fr. Les images visées par une autorisation de réutilisation porteront la mention de leur auteur « © prénom nom » en cas de publication.
- C- La participation au concours n'ouvre droit à aucune rémunération autre que les prix éventuellement attribués.
- D- Les photographies concernées par un droit à l'image ne seront pas réutilisées par la commune de Saint-Léonard de Noblat en dehors du concours et de sa promotion, sauf accord explicite.
- E- Le participant garantit être l'auteur exclusif de la photographie et disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires. Il garantit la commune contre tout recours fondé sur une atteinte aux droits de tiers. En cas de non-respect de cette disposition, la commune s'engage à arrêter la diffusion et l'utilisation de cette photographie litigieuse.

ARTICLE 13 – Réserves

La commune de Saint-Léonard-de-Noblat se réserve le droit de modifier le déroulé de ce concours ou de l'annuler à tout moment en cas d'événement de force majeure ou indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.
Aucune indemnisation n'est prévue pour les participants non primés.

ARTICLE 14 – Acceptation du règlement

Toute participation au jeu concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les modalités spécifiques de participation au jeu concours sont consultables par l'ensemble des participants pendant toute la durée du jeu concours sur <https://www.ville-saint-leonard.fr/concours-photo>